



N° 1A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 12  
Ayant pris part à la délibération : 20  
Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme D'HONT - Mr CARPELS – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mmes HENNION – CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER - Mr THOMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission*

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Julie THUNEVIN, élue de la liste « Ensemble pour Fretin » a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier réceptionné en mairie le 3 octobre 2024.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Vu l'article L270 du code électoral qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Monsieur Patrick MONTAIS, candidat suivant de la liste « Ensemble pour Fretin », est amené à remplacer Madame Julie THUNEVIN au sein du Conseil Municipal.

S'LO

Par courrier en date du 10 octobre 2024 réceptionné le 10 octobre 2024 par nos services, Monsieur Patrick MONTOIS transmet sa démission.

Considérant que Madame Patrizia WIPLIE, est la candidate suivante de la liste « Ensemble pour Fretin », l'amenant à remplacer Monsieur Patrick MONTOIS au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte à l'installation de Madame Patrizia WIPLIE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

DÉPARTEMENT  
NORD

ARRONDISSEMENT  
LILLE

Effectif légal du conseil municipal  
23

COMMUNE :

FRETIN

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 059-215902560-20241017-D1\_11\_2024-DE

Communes de 1 000

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MARSEGUERRA Marie-Jeanne	15/06/1958	15/05/2023	18
Premier adjoint	M	DEHAUT Bernard	16/02/1949	15/05/2023	18
Deuxième adjoint	Mme	DHAENENS Florence	01/09/1965	15/05/2023	18
Troisième adjoint	M	KINT Jean-Denis	01/08/1954	15/05/2023	18
Quatrième adjoint	Mme	MARY Pascale	09/12/1957	15/05/2023	18
Cinquième adjoint	M	MIANOWSKI Patrick	18/09/1959	15/05/2023	18
Sixième adjoint	Mme	CARLIER Valérie	25/03/1973	11/04/2024	17
Conseiller municipal	M	FREDERIC Bernard	24/03/1951	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	LEOPOLT Jean-Jacques	24/04/1952	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	MANCHE Patrick	12/01/1968	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	MADDELEIN Christophe	06/04/1968	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	DELEMARRE Karine	06/10/1970	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	PERIMONY Hugues	27/07/1973	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	HENNION Mélanie	01/01/1974	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	CARPENTIER Céline	28/10/1977	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	SEYNAEVE Matthieu	15/06/1983	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	D'HONT Dominique	14/07/1964	15/03/2020	459
Conseiller municipal	M	CARPELS Laurent	09/07/1967	15/03/2020	459
Conseiller municipal	M	THOMY Vincent	01/06/1973	15/03/2020	459
Conseiller municipal	M	PAGANIN Armando	22/05/1954	09/04/2022	907
Conseillère municipale	Mme	CAZIER Stéphanie	23/08/1980	21/12/2022	459
Conseillère municipale	Mme	DE WILDE Delphine	09/02/1974	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	WIPLIE Patrizia	27/08/1955	15/03/2020	907

Cachet de la mairie :



A FRETIN  
Certifié par le maire,

, le 17 octobre 2024

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



N° 1B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN  
SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 13  
Ayant pris part à la délibération : 20  
Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr CARPELS – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES : Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mmes HENNION – CARPENTIER - Mr PAGANIN

ABSENTS : Mr MADDELEIN - Mme CAZIER - Mr THOMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Julie THUNEVIN, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « Ensemble pour Fretin » le 3 octobre 2024, était membre des commissions municipales : « Communication et Nouvelles Technologies », Affaires Sociales et Familiales », Enseignement et Culture », et « Vivre ensemble, Fêtes et Cérémonies » depuis la séance du 13 juin 2020.

Suite à cette démission et à la démission de Monsieur Patrick MONTTOIS, suivant de liste, Madame Patrizia WIPLIE, suivante sur la liste « Ensemble pour Fretin » immédiatement après le dernier élu, a été appelée à la remplacer.

Madame Patrizia WIPLIE se porte seule candidate pour siéger au sein de ces différentes commissions où le poste est devenu vacant.

Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Fretin



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Cession d'une partie de la parcelle sise chemin d'Huvet à FRETIN cadastrée AP 140 P d'une contenance d'environ 279 m<sup>2</sup>*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que *Monsieur Erwann Rault et Madame Leentje BRAECKMAN demeurant 2, Chemin d'Huvet à FRETIN* ont adressé un courrier reçu en mairie le 29 mai 2024, pour faire part de leur souhait d'acquérir une partie d'une parcelle communale localisée à l'arrière de leur habitation, en zone agricole cadastrée AP 140 P, d'une contenance d'environ 279 m<sup>2</sup>.

Pour information, cette bande de terrain qu'ils louent à la ville depuis plusieurs années, se situe dans la continuité de leur jardin et est inaccessible par le public.

Cet espace privé communal est cessible et nécessite l'élaboration d'un document d'arpentage aux frais des acquéreurs afin d'y apposer une référence cadastrale nécessaire à son aliénation. En effet, la seconde partie de cette parcelle en zone naturelle, est cultivée par un agriculteur (voir plan cadastral annexé à la présente délibération).

Par courrier daté du 03/09/2024 la Brigade d'Evaluation Domaniale a fixé l'aliénation de ce terrain/immeuble sur une base de 0.80 €/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose d'aliéner ce bien sur la base de 0.80 € /m<sup>2</sup> soit 223,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité :

- Donne son accord pour la cession de cette bande de terrain sise chemin d'Huvet pour une contenance d'environ 279 m<sup>2</sup> au prix de 0.80€/m<sup>2</sup> soit 223,00 €
- Précise que les frais d'arpentage, de notaire, droits et honoraires relatifs à l'acte seront à la charge des acquéreurs
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte en l'étude de Maitres Potié et Lesage à TEMPLEUVE-EN-PEVELE
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascalé MARY.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 15  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *PLU 3 : procédure de modification 3.1 – proposition de la ville***Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs**

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

#### Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

Dans les dispositions générales ; la ville souhaite qu'il soit étudié la possibilité d'installer une annexe au-delà de la bande de constructibilité.

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération [et son annexe].

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3



N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Création d'un contrat d'apprentissage au service administratif – service finances*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'âge ou des personnes sans limite d'âge supérieure concernées par certains dispositifs dérogatoires, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un.e apprenti.e. Son objectif est de permettre à ce ou cette dernière de suivre

une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti·e bénéficie du statut de salarié·e et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les stagiaires accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 15 novembre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Finances	1	Gestionnaire comptable et fiscal	18 mois

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

### SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Personnel communal – suppression de poste**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu du départ du policier municipal, brigadier-chef principal, et de la réorganisation du service qui en découle, créant un poste de policier municipale au grade de gardien brigadier par délibération en date du 3 juillet 2024

Il convient de supprimer l'emploi de brigadier-chef principal.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La suppression** de 1 poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 qui est :

- 1 poste de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de police municipale

↳ **Le tableau des effectifs se présente comme suit :**

◇ *Grade BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de police municipale à temps complet à raison de 35 heures*

- Effectif actuel du grade : 2
- Effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des effectifs proposées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3



N°6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

### SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Personnel communal : Création d'emploi non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1 qui précise que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire expose ce qui suit :

Il arrive que des surcroits d'activités dont la ville ne peut pas toujours anticiper, se manifestent dans certains services.

Ces surcroits d'activité occasionnels relevant de tâches d'exécution dans les services techniques (entretien technique, nettoyage des bâtiments ou aide à la restauration) et ATSEM obligent la ville à recourir à des agents contractuels, en complément de son personnel titulaire et ce, afin d'assurer la continuité de ses services.

Elle explique que le recrutement d'agents temporaires sur emploi non permanent est limité dans la durée précisant que le contrat ne peut excéder 12 mois sur une période consécutif de 18 mois, renouvellement compris.

Aussi, au regard de la nature des tâches à effectuer dans les services précédemment énumérés et afin de garantir la continuité du service public lors des charges de travail conséquentes, elle demande au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent pour les services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- Un emploi non permanent dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (emploi non permanent à temps complet 35 heures)

*Grade adjoint technique*

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1

➤ Cadre d'emplois des ATSEM (emploi non permanent à temps complet 35 heures)

*Grade ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe*

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1

Les recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans le strict respect des contraintes budgétaires de la masse salariale

Après avoir délibéré, le conseil municipal à à l'unanimité adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Travaux d'effacement des réseaux aériens rue Poincaré – transfert de la maîtrise d'ouvrage à la MEL – signature de la convention*

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences et, en particulier :

- la compétence de concession de la distribution publique d'électricité – la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution d'électricité en lieu et place des communes ;
- la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS ;
- les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble, ... ;
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, etc...

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Pour ce qui relève de l'enfouissement de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection, ces prestations se réalisent dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes. Ces travaux sont pris en charge par la commune à 100 %, qui versent à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde TTC à l'achèvement des travaux. Il revient à la Commune de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les travaux préparatoires et les frais de maîtrise d'œuvre sont par ailleurs partagés entre la MEL et la commune au prorata de leurs parts respectives de travaux. La Commune rembourse la MEL du montant TTC de sa part de travaux préparatoires et de maîtrise d'œuvre. Concernant la part MEL, il convient de prendre en compte pour le calcul de sa part de maîtrise d'œuvre, sa part de travaux, hors déduction faite des éventuelles contributions ENEDIS (article 8, R2 et remboursement de TVA).

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT), ladite délibération rappelle également que la MEL, si elle est désormais compétente pour réaliser l'enfouissement de ses propres réseaux, engagera l'opération sous réserve de disposer d'une participation de la Commune s'élevant à 50 % du montant HT (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS). Le solde de l'enfouissement du réseau BT est globalement obtenu auprès d'ENEDIS au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Celui-ci se décompose en 2 parties, la redevance d'investissement appelée "R2" pour 10 %, et l'article 8, pour 40%.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'enfouissement des réseaux situé à FRETIN rue Poincaré.

Cette opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 : 129.401,30 € HT dont 50 % à la charge de la commune, soit 64.700,65 € HT (récupération de la TVA par la MEL auprès d'ENEDIS),
- Rubrique 2 : 94.500,90 € HT, soit 113.401,08 € TTC à la charge de la commune,
- Rubrique 3 : 90.154,80 € HT, soit 108.185,76 € TTC à la charge de la MEL

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 178.101,73 €.

Ces montants seront ajustés au montant réel des travaux, le cas échéant par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Poincaré à FRETIN ci-annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Dispositif sonore d'aide à la traversée des personnes malvoyantes ou aveugles – signature de la convention avec la MEL*

Conformément aux décrets n°99-756 et 99-757 du 31 aout 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une partie télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Afin que les personnes domiciliées sur les territoires métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes.

Les conditions de mise à disposition gratuite des télécommandes aux personnes concernées sont précisées dans la convention annexe à la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le maire à signer la convention relative à la distribution des télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Le secrétaire de séance

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Fretin



N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 15  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Médiathèque communale : Opération de désherbage de la médiathèque communale – approbation des modalités d'une braderie et fixation des tarifs*

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que selon l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

A cette fin, la ville de FRETIN souhaite mener une opération de désherbage **des livres de la médiathèque** afin de rester attractive dans l'offre aux usagers. Ce désherbage consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre d'ouvrages défraîchis ou ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public en bibliothèque.

Ce tri s'effectuera en fonction de l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, la date d'édition, le nombre d'années écoulées sans prêt, la qualité des informations (contenu daté ou obsolète), l'existence de document de substitution. Madame le Maire précise que le désherbage ne concerne pas les documents anciens, rares ou précieux.

Il est donc important à l'issue de ce désherbage de s'interroger sur la « seconde vie » de ces documents. Aussi, la ville souhaite organiser une vente de livres désherbés issus de ses collections à destination des particuliers sous la forme d'une braderie qui se tiendrait à raison de trois semaines chaque année en décembre au sein de la médiathèque.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque municipale et sera reversée à l'association « Aide aux devoirs » pour l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Madame le Maire propose de vendre les ouvrages uniquement aux particuliers à raison de 20 documents maximum par acheteur avec la tarification suivante :

Type de livre	Prix de vente braderie
Roman adulte	2 €
Roman adulte poche	1 €
Roman Jeunesse	0,50 €
Documentaire	1,50 €
BD	1 €
Album jeunesse	1,50 €
Roman adolescent	1,50 €

Les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations. Par la suite, les ouvrages non vendus, ni donnés seront détruits et si possible revalorisés comme papier à recyclés.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité/majorité :

- Approuve le principe de désherbage des ouvrages de la médiathèque qui feront l'objet d'une liste signée par Madame le Maire et conservée au sein de la médiathèque
- Approuve le principe d'organisation chaque année d'une vente publique type braderie à destination des particuliers, des ouvrages désherbés lorsque le stock le permet
- Accepte de donner aux associations les livres non vendus et de détruire les livres non vendus et non donnés
- Approuve les tarifs de vente des articles tels que mentionnés ci-dessus
- Percevra les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque
- Dit que les recettes seront reversées à l'association « Aide aux devoirs » pour l'acquisition de nouveaux ouvrages

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance

Pascale MARY.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 15  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS: Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Contrat d'objectif niveau 2 avec le Conseil départemental du Nord – signature de la convention*

Madame le Maire soumet au conseil municipal le contrat d'objectifs adressé par le Département du Nord qui a pour projet d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Ce contrat d'une durée de 5 ans a pour objet de définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département à la commune de FRETIN pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Il se décline en deux objectifs :

- Permettre l'accès sans distinction des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs)
- Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé

A cet effet, le département du nord, par le biais du la MDN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune à travers différentes actions qui sont reprises à l'article 2 de la convention jointe à la présente délibération (*conseils ou aides techniques pour l'aménagement ou informatisation de la médiathèque, aide à la formation et à l'accompagnement du personnel, mise en place d'actions culturelles, prêt d'outils d'animation, prêts de collections pour ne citer que quelques exemples*).

En contre-partie, la ville s'engage à respecter les engagements en ce qui concernent les locaux de la médiathèque et ses équipements, les horaires d'ouverture et les moyens en fonctionnement, le personnel, la formation, son action culturelle et les services numériques aux usagers. Madame le Maire précise néanmoins que la gratuité n'est pas proposée par la ville ; un coût d'adhésion est fixé chaque année.

Vu le projet de convention d'objectifs annexé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la convention de services liant la Médiathèque départementale et la commune de Fretin
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2



N°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 11 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES : Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS : Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Proposition de délibération du groupe UNEC - Végétalisation des cours des écoles

Le récent rapport Action Climat indique que la température moyenne à Lille a augmenté de 2,3 °C entre 1955 et 2022. Cette hausse rend impérative l'adoption de stratégies efficaces pour lutter contre les vagues de chaleur et leurs conséquences.

La végétalisation des espaces urbains, et notamment des cours d'école, est une solution préconisée pour répondre à plusieurs défis environnementaux et sociaux. Elle contribue à la création d'îlots de fraîcheur par l'évapotranspiration et l'ombre apportée par les plantes. Des études ont montré que les arbres peuvent abaisser la température de plusieurs degrés, offrant un refuge thermique en période de canicule.

La réduction des surfaces imperméables permet aussi une meilleure absorption des eaux de pluie, diminuant les risques d'inondation et améliorant la recharge des nappes phréatiques. Cela aide à anticiper les aléas hydrologiques exacerbés par le changement climatique.

Des recherches démontrent que les espaces verts favorisent la santé physique et mentale, contribuant à une scolarité plus apaisée. Les enfants sont plus enclins à cultiver une sensibilité au vivant. Les cours végétalisées peuvent servir de laboratoires pour l'enseignement des sciences et du développement durable, enrichissant ainsi le contenu pédagogique.

Nous proposons au Conseil municipal de lancer une étude de faisabilité pour la végétalisation des cours des écoles de la commune. Cette demande devra :

- Évaluer les diverses options, les contraintes techniques, architecturales et environnementales
- Estimer les coûts des projets et identifier les sources de financement possibles
- Impulser une concertation avec toutes les parties prenantes afin de garantir une démarche participative et inclusive : élus locaux, corps enseignant, parents et élèves, personnels d'entretien et d'animation périscolaire, associations ayant un lien avec le sujet...
- Envisager un calendrier de mise en œuvre et de suivi des résultats

Cette proposition s'inscrit dans un engagement pour une transition écologique ambitieuse et un cadre de vie sain et agréable.

Nous sollicitons l'adhésion du Conseil municipal pour amorcer une première étape vers des cours d'écoles plus vertes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Non Adopté

POUR : 3

CONTRE : 18

ABSTENTION : 0